

ARRÊTÉ
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société SAS LEBEURRE à VILLERS BRETONNEUX
Arrêté préfectoral complémentaire

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article R. 181-45 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de la Somme, M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT ;
- Vu** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination du M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'enregistrement délivré le 4 mars 2019 à la SAS LEBEURRE pour l'exploitation d'un entrepôt couvert (rubrique n° 1510), 17 rue de Démuin à Villers-Bretonneux;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 6 septembre 2022 à la SAS LEBEURRE, relatif à l'extension (cellules 2 et 3) de l'entrepôt couvert relevant du régime de l'enregistrement pour la rubrique n° 1510 et aux rubriques n° 1530, 1532, 2662, 2663 et 2714 relevant du régime de la déclaration sis 17 rue de Démuin à Villers-Bretonneux;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le dossier de porter-à-connaissance transmis par l'exploitant, à la préfecture de la Somme, par courrier du 14 septembre 2023 relatif au changement de numéro des parcelles cadastrales de son site ;
- Vu** le rapport et les propositions en date du 22 novembre 2023 de l'inspection des installations classées ;
- Vu** le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 14 décembre 2023, reçu le 18 décembre 2023;
- Vu** l'absence d'observation formulées par l'exploitant sur ce projet d'arrêté dans le délai imparti sur ce projet d'arrêté ;

Considérant ce qui suit :

1. par courrier du 14 septembre 2023, la société SAS LEBEURRE a transmis, à la préfecture de la Somme, un dossier de porter-à-connaissance visant au changement de numéro des parcelles cadastrales de son site ;
2. au vu des éléments transmis, l'inspection des installations classées a jugé, dans son rapport en date du 22 novembre 2023, que ces modifications sont notables mais pas substantielles au titre des articles R. 512-46-23 et R. 122-2 du code de l'environnement ;
3. conformément aux dispositions prévues par l'article R. 512-46-17 du code de l'environnement, ces modifications doivent être actées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1. – OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 4 mars 2019 autorisant la société SAS LEBEURRE, dont le siège social est situé 230 rue Saint Martin à Paris (75003), à exploiter ses installations sises 17 route de Démuin à Villers-Bretonneux, sont modifiées par les articles ci-dessous.

ARTICLE 2. – MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Référence des arrêtés préfectoraux antérieurs	Référence des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications
Arrêté préfectoral d'enregistrement du 4 mars 2019	L'article 1.2.2 du chapitre 1.2	Est supprimé et remplacé par l'article 3 du présent arrêté

ARTICLE 3. – SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune et parcelles suivantes :

Commune	Parcelles
Villers-Bretonneux	ZK 107
	ZK 108
	ZK 110

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 4. – PUBLICITÉ

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Villers-Bretonneux. Une copie de l'arrêté sera par ailleurs déposée à la mairie de Villers-Bretonneux pour être tenue à la disposition du public.

Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire à la préfecture de la Somme.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture, pour une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5. – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 6. – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le maire de Villers-Bretonneux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société SAS LEBEURRE.

Amiens, le 11 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD